



Commune de SAINT JEAN DE COUZ et CORBEL
(Hors agglomération)
RD 45 du PR 2+300 au PR 4+000 (SAINT JEAN DE COUZ et
CORBEL)

Arrêté temporaire n°26-AT-0521
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de l'Agence EUROVIA ALPES représentée par Monsieur Théo COZZI.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des chaussées en enrobé à chaud rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 45.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/04/2026 et jusqu'au 13/04/2026, sauf le Week end, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 45 du PR 2+300 au PR 4+000 (SAINT JEAN DE COUZ et CORBEL) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
Déviation par les RD 1006, 520, 520C et 912.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Agence EUROVIA ALPES – Montmélian / 7 rue de l'expansion 73460 Frontenex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 24 MARS 2026

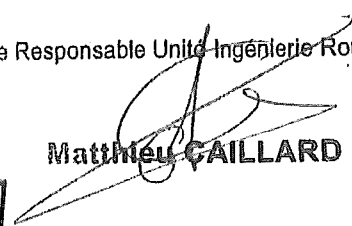
26 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

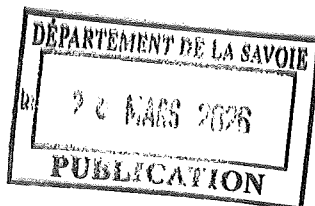
Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Ingénierie Routière


Matthieu CAILLARD

DIFFUSIONS:

- Agence EUROVIA ALPES
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Gendarmerie
- Le Maire de SAINT JEAN DE COUZ
- Le Maire de CORBEL
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.